



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 20 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....7
Votants.....7
Exprimés.....9

Date de la convocation : 14/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 20 mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu, GARAMPON Olivier, RODIER Jean-Jacques.

PROCURATION : GARAMPON Olivier a donné procuration à BRUN Christophe, LADET Mathieu a donné procuration à SAUVEPLANE Pierre

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2025-2
DELIBERATION N°2024-2-8
FINANCES LOCALES – Dépenses d'investissement autorisées avant le vote du
Budget 2025 – Budget principal Commune

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2024 ;

Vu les devis relatifs aux travaux à réaliser sur la commune ;

Vu l'acte notarié en cours d'élaboration pour l'acquisition de la grotte

Considérant que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que les crédits prévus pour les restes à réaliser arrêtés au 31/12/2024 sur le budget commune, ne prévoient pas de crédits suffisants sur la ligne budgétaire relative aux dépenses à engager avant le vote du budget ;

Considérant donc qu'il est possible d'engager les dépenses d'investissement et leur mandatement avant le vote du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal à neuf voix pour,

- **Autorise** le maire à régler les factures relatives à

- L'acquisition de la Grotte de la Cabane – frais notarié : 1 215.36€ au compte 2118, opération 2401 – Grotte de St Paul;

- **Précise que** les crédits susvisés seront portés au budget 2025.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ~~28~~ mars 2025
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le ~~28~~ mars 2025

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.